



## VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 12 septembre 2023 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 18 septembre 2023 à 18h30.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise VIGUET-CARRIN

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 06

**Étaient présents :** M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, M. Umberto DIMASTROMATTEO, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, Mme Stéphanie LUSSIANA (arrivée à 18h50), M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Pauline BRESSE, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET.

**Étaient représentés :** Madame Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie LUSSIANA et M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à Mme Audine FRECKMANN.

### A – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire informe que Agnès CHEVALIER-GACHET étant absente Mme Sophie BIBAL rapportera la délibération n°13 « Exposition Musée International des Arts Modestes - Convention partenariat »

M. Le Maire propose de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- N°32 : Festival Univers Numériques 2024 – Demandes de subventions  
Rapporteur : Mme Sophie BIBAL
- N°33 : Mise en œuvre d'un fossé drainant – Demandes de subventions  
Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Comme indiqué dans l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal, Franck LOMBARD invite l'ensemble des élus à se prononcer sur l'opportunité d'émettre une motion visant à soutenir à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030. Le conseil municipal se prononce favorablement pour ajouter la motion à l'ordre du jour.

## **B - COMMUNICATIONS DIVERSES**

M. le Maire informe du décès d'un étudiant dans la nuit du jeudi 14 au vendredi 15 septembre au lycée René Perrin et indique que les membres du Conseil municipal s'associent à la peine de la famille.

M. le Maire revient sur les événements tragiques qui se sont déroulés au Maroc et en Libye et informe qu'une délibération pourrait intervenir au prochain conseil municipal.

### Remerciements

- Du Tennis Club pour la rénovation des courts extérieurs.
- De Ugine Squash pour le soutien de la commune tout au long de la saison.
- De l'MB Race (course VTT) et le Tour de l'Avenir Femmes pour l'autorisation de passage sur la commune.
- Ugine Animation pour le soutien logistique et financier pour Ugine fête l'été, le 14 juillet et la Fête des Montagnes.
- De la Boule Uginoise pour la dotation en lots lors du Challenge de la Ville.

### Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Décision du 01/07/2023</b> <b>N°2023 - 06</b> <b>Rapporteur :</b> <b>M. Michel CHEVALLIER</b>	Portant sur l'institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'Accueil de Loisirs sans hébergement des 3-11 ans
<b>Décision du 05/07/2023</b> <b>N°2023 - 44</b> <b>Rapporteur :</b> <b>M. Michel CHEVALLIER</b>	Portant sur la location d'un logement communal à Madame Céline DIMASTROMATTEO sis au 624 rue du centenaire pour un loyer de 323.71€.
<b>Décision du 05/07/2023</b> <b>N°2023 - 45</b> <b>Rapporteur :</b> <b>M. Michel CHEVALLIER</b>	Portant sur la location d'un garage communal à Madame Céline DIMASTROMATTEO sis au 624 rue du centenaire pour un loyer de 40€.

<b>Décision du 02/08/2023</b> <b>N°2023 - 47</b> <b>Rapporteur :</b> <b>M. Michel CHEVALLIER</b>	<i>Portant sur l'acquisition de matériel de projection à destination de la salle du conseil municipal – Société Microstore pour un montant de 7 572.00€HT</i>
<b>Décision du 04/09/2023</b> <b>N°2023 - 50</b> <b>Rapporteur :</b> <b>M. Michel CHEVALLIER</b>	<i>Portant sur la location d'un logement communal sis au 124 impasse du Cottaret à UYA Pose pour un loyer mensuel de 350€.</i>
<b>Décision du 02/05/2023</b> <b>N°2023 - 25</b> <b>Rapporteur :</b> <b>Mme Françoise VIGUET-CARRIN</b>	<i>Portant sur la location du jardin n°3A « Battendier » à M. BOUDJOGHERA à titre gratuit pour l'année 2023 au vu des travaux de désherbage et nettoyage du sol à réaliser.</i>
<b>Décision du 04/09/2023</b> <b>N°2023 - 51</b> <b>Rapporteur :</b> <b>Mme Françoise VIGUET-CARRIN</b>	<i>Portant sur la location d'un ensemble de bâtiments sis au 665 route d'Annecy à EARL Les Crinières d'Ambre du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2023 pour un loyer mensuel de 583.34€.</i>
<b>Décision du 05/05/2023</b> <b>N°2023 - 26</b> <b>Rapporteur :</b> <b>M. Simon OUVRIER-BUFFET</b>	<i>Portant sur la location d'un alpage communal « Les Regottes » à M. Pascal PREMILLIEU à titre gratuit du 15 mai au 31 octobre 2023.</i>
<b>Décision du 02/08/2023</b> <b>N°2023 - 48</b> <b>Rapporteur :</b> <b>Mme Annabelle MOREL</b>	<i>Portant sur l'acquisition d'écrans numériques interactifs à destination des écoles primaires de la commune d'Ugine – Société Myosotis pour un montant de 10 566.00€HT.</i>
<b>Décision du 22/08/2023</b> <b>N°2023 - 49</b> <b>Rapporteur :</b> <b>Mme Annabelle MOREL</b>	<i>Portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique des écoles maternelle et primaire Pringolliet – Groupement GEPRAL BET/ DENERIER MARTZOLF PARTENAIRES pour un montant de 58 400€HT.</i>

### Trésorerie

**M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.**

Le 18 septembre 2023, elle s'élève à 5447K€.

## **C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

### **Délibération n°1**

**Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2023**

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire invite les membres présents au conseil municipal du 3 juillet 2023 à approuver le procès-verbal de la séance.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 oppositions (M. Benjamin BONNIOT-- BOUCHET et Mme Audine FRECKMANN ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) adopte le procès-verbal.**

## FINANCES

### Délibération n°2

#### Décision modificative de crédits n°3 pour le budget principal de la Commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°3 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement. La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 abstentions (M. Benjamin BONNIOT-- BOUCHET et Mme Audine FRECKMANN ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) approuve la décision modificative de crédit ci-après :**

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2023 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	3 104 710,00	0,00	3 104 710,00	0,00	3 104 710,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 867 070,00	0,00	4 867 070,00	0,00	4 867 070,00
014	Atténuation de produits	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	944 420,00	384 691,40	1 329 111,40	0,00	1 329 111,40
66	Charges financières	124 000,00	0,00	124 000,00	0,00	124 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	10 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 913 640,00	0,00	1 913 640,00	0,00	1 913 640,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 905 840,00</b>	<b>394 691,40</b>	<b>12 300 531,40</b>	<b>0,00</b>	<b>12 300 531,40</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	67 300,00	0,00	67 300,00	0,00	67 300,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	601 600,00	0,00	601 600,00	0,00	601 600,00
73	Impôts et Taxes	6 379 260,00	0,00	6 379 260,00	0,00	6 379 260,00
731	Fiscalité locale	2 099 500,00	0,00	2 099 500,00	0,00	2 099 500,00
74	Dotations et Participations	1 094 080,00	0,00	1 094 080,00	0,00	1 094 080,00
75	Autres produits de gestion courante	1 611 500,00	0,00	1 611 500,00	0,00	1 611 500,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	394 691,40	394 691,40	0,00	394 691,40
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>11 905 840,00</b>	<b>394 691,40</b>	<b>12 300 531,40</b>	<b>0,00</b>	<b>12 300 531,40</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	5 800,00	5 800,00	15 500,00	21 300,00
16	Emprunts et dettes assimilés	685 000,00	0,00	685 000,00	0,00	685 000,00
20	Immobilisations incorporelles	330 000,00	0,00	330 000,00	0,00	330 000,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	110 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 550 000,00	1 846 594,22	5 396 594,22	407 764,00	5 804 358,22
23	Immobilisations en cours	2 500 000,00	423 000,00	2 923 000,00	0,00	2 923 000,00
27	Autres immobilisations financières	173 000,00	0,00	173 000,00	0,00	173 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	200 000,00	226 317,00	426 317,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>7 418 000,00</b>	<b>2 485 394,22</b>	<b>9 903 394,22</b>	<b>649 581,00</b>	<b>10 552 975,22</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 950 000,00	400 000,00	2 350 000,00	1 638 264,00	3 988 264,00
13	Subventions d'investissement	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 219 360,00	0,00	1 219 360,00	-1 215 000,00	4 360,00
27	Autres immobilisations financières	235 000,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 913 640,00	0,00	1 913 640,00	0,00	1 913 640,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	200 000,00	226 317,00	426 317,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	1 985 394,22	1 985 394,22	0,00	1 985 394,22
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 418 000,00</b>	<b>2 485 394,22</b>	<b>9 903 394,22</b>	<b>649 581,00</b>	<b>10 552 975,22</b>

**Délibération n°3****Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Energies Renouvelables sur l'exercice 2023**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération du 20 juillet 2020, le Conseil municipal approuvait la création du budget annexe Energies Renouvelables.

Les Services Publics Industriels et Commerciaux sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code Général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

Cette année, deux nouvelles installations photovoltaïques seront mises en place sur les toitures des tennis couverts et de l'Ehpad la Nivéole. Le montant des travaux est estimé à 348 000 €. Pour la réalisation de ces opérations et pour éviter le recours à l'emprunt, il est proposé au conseil municipal de consentir une avance de trésorerie du budget principal à ce budget annexe d'un montant maximum de 400 000 €.

L'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiements signés par M. Le Maire ou son représentant au Service de Gestion Comptable d'Albertville.

Cette avance, étant accordée pour une période supérieure à un an, elle devra être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- Au sein du budget principal régi par la comptabilité M57 : mandat en dépense d'investissement au compte 27638 « autres immobilisations financières – autres créances immobilisées – autres établissements publics »
- Au sein du budget annexe doté de l'autonomie financière régi par la comptabilité M4 : titre en recette d'investissement au 1687 « autres dettes ».

Cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque la trésorerie du budget annexe le permettra et débutera en 2025.

Calendrier prévisionnel pour un tirage maximum de 400 000.00 € :

- |                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| - Au 31/12/2025 : 50 000.00 € | - au 31/12/2029 : 50 000.00 € |
| - Au 31/12/2026 : 50 000.00 € | - au 31/12/2030 : 50 000.00 € |
| - Au 31/12/2027 : 50 000.00 € | - au 31/12/2031 : 50 000.00 € |
| - Au 31/12/2028 : 50 000.00 € | - au 31/12/2032 : 50 000.00 € |

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 € du budget principal au budget annexe Energies Renouvelables sur l'exercice 2023 ;**
- **Acte que l'avance sera remboursée par le budget annexe Energies Renouvelables au budget principal au plus tard fin 2032 ;**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer les ordres de paiement et tout document y afférent ;**

**Délibération n°4****Décision modificative de crédits n°2 pour le budget annexe Energies Renouvelables**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement. La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 abstentions (M. Benjamin BONNIOT-- BOUCHET et Mme Audine FRECKMANN ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) approuve la décision modificative de crédit ci-après :**

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	DM 2023	Total crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2023 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	9 000,00	1 960,75	10 960,75	36 000,00	46 960,75
65	Autres charges de gestion courante	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00	1 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00
023	Virement à la section d'investissement	45 900,00	0,00	45 900,00	0,00	45 900,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>60 900,00</b>	<b>3 010,75</b>	<b>63 860,75</b>	<b>36 000,00</b>	<b>99 860,75</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	60 000,00	0,00	60 000,00	-20 000,00	40 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	56 000,00	56 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900,00	0,00	900,00	0,00	900,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 960,75	2 960,75	0,00	2 960,75
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>60 900,00</b>	<b>3 010,75</b>	<b>63 860,75</b>	<b>36 000,00</b>	<b>99 860,75</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	30 000,00	40 000,00	60 000,00	100 000,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	250 000,00	28 127,41	278 127,41	81 000,00	359 127,41
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900,00	0,00	900,00	0,00	900,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>270 900,00</b>	<b>64 127,41</b>	<b>329 027,41</b>	<b>141 000,00</b>	<b>470 027,41</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations et fonds divers	19 000,00	40 000,00	59 000,00	-19 000,00	40 000,00
13	Subventions d'investissement	42 000,00	0,00	42 000,00	0,00	42 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	158 000,00	0,00	158 000,00	160 000,00	318 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 000,00	1 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	45 900,00	0,00	45 900,00	0,00	45 900,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	17 127,41	17 127,41	0,00	17 127,41
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>270 900,00</b>	<b>64 127,41</b>	<b>329 027,41</b>	<b>141 000,00</b>	<b>470 027,41</b>

**Arrivée de Mme Stéphanie LUSSIANA à 18h50**

**Délibération n°5****Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Chauffage Urbain sur l'exercice budgétaire 2023**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Les Services Publics Industriels et Commerciaux sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code Général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

En 2023, de nouveaux raccordements ont été engagés notamment le raccordement du Clos. Le montant des travaux est estimé à 350 000 €. En attendant l'encaissement des aides financières attendues et éviter ainsi le recours à l'emprunt, il est proposé au conseil municipal de consentir une avance de trésorerie du budget principal à ce budget annexe d'un montant maximum de 350 000 €.

L'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiements signés par M. Le Maire ou son représentant au Service de Gestion Comptable d'Albertville.

Cette avance, étant accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable.

Cette avance fera l'objet d'un remboursement lorsque la trésorerie du budget annexe le permettra et au plus tard le 31 août 2024.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 350 000 € du budget principal au budget annexe Chauffage urbain sur l'exercice 2023 ;**
- **Acte que l'avance sera remboursée par le budget annexe Chauffage urbain au budget principal au plus tard le 31 août 2024 ;**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer les ordres de paiement et tout document y afférent ;**

**Délibération n°6****Indemnisation d'une automobiliste suite à un sinistre survenu lors de la campagne de débroussaillage**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le 5 juillet 2023, lors du débroussaillage par un agent de la ville d'Ugine, près du parking de covoiturage situé route d'Annecy, un projectile a brisé la lunette arrière d'un véhicule Audi immatriculé CZ-649-AQ.

Afin de limiter sa sinistralité et en accord avec la propriétaire du véhicule, il est proposé de rembourser les frais engagés par cette dernière : le montant des réparations s'élevant à 856.94€.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le remboursement du dommage subi à hauteur de 856.94 €.**

### Délibération n°7

#### Tarifs 2023/2024 - Déneigement des voies privées et chemins ruraux

Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

Le renouvellement des conventions de déneigement des voies privées et chemins ruraux sur le secteur d'Héry pour la saison 2023/2024 impose d'actualiser les tarifs de la précédente saison.

Il est proposé de fixer les tarifs pour la saison 2023/2024 comme ci-dessous :

	Tarifs du 01/12/22 au 30/11/23	Tarifs du 01/12/23 au 30/11/24	% Evol.
Déneigement accès particuliers Bas d'Héry (forfait annuel)	140.00 €	150.00 €	7.14 %
Déneigement accès particuliers Haut d'Héry (forfait annuel)	170.00 €	182.00 €	7.00 %
Déneigement chemins ruraux (forfait annuel)	140.00 €	150.00 €	7.14 %

Pour rappel :

- Le forfait annuel est réparti de façon égale entre tous les propriétaires riverains d'un même chemin,
- Dégrèvement de 30 % si exploitation agricole (sur présentation d'un justificatif),
- Dégrèvement de 30 % si location de meublés (sur présentation d'un justificatif).

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (M. Benjamin BONNIOT-- BOUCHET et Mme Audine FRECKMANN ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) approuve les tarifs du déneigement des voies privées et chemins ruraux pour la saison 2023/2024.**

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n°8

#### Mutualisation de services – Mise à disposition d'une partie de la Direction de la Cohésion Territoriale Arlysère auprès des communes de Albertville et Ugine

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Dans le cadre du Plan France Relance, l'État a annoncé la création du dispositif « Conseiller numérique France Services » le 17 novembre 2020.

Ce dispositif vise à recruter 4 000 conseillers numériques chargés de proposer un accompagnement de qualité aux usages numériques en tout lieu (Mairies, Maisons France Services, Bibliothèques, Associations, etc.) et pour tout public, TPE, PME exprimant un besoin.

Soucieuse d'assurer un maillage cohérent et coordonné et proposer ce service auprès de l'ensemble des habitants d'Arlysière, la Communauté d'Agglomération s'est portée candidate et a été retenue par le Comité national de sélection de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour le recrutement et la mise sous convention de 5 conseillers numériques.

En ce sens, l'Etat a soutenu l'EPCI couvrant la période de septembre 2021 à septembre 2023 pour chaque conseiller numérique.

L'Etat propose la poursuite du dispositif pour une nouvelle période de 3 années (27 septembre 2023 au 27 septembre 2026) avec un soutien financier diminué. Le reste à charge s'établit à 24 000 € par conseiller numérique et par an en moyenne. Arlysière inscrit la poursuite de son action sur cette nouvelle période.

Considérant l'article L.5211-4-1-III du CGCT qui dispose que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant les besoins partagés entre la CA Arlysière et la ville d'Ugine en matière d'accompagnement des usagers à l'utilisation des outils numériques.

Il est proposé, pour la période du 27 septembre 2023 au 27 septembre 2026, la conclusion d'une convention de mutualisation d'une partie de la Direction de la Cohésion Territoriale de la communauté d'agglomération (CA) Arlysière et en particulier la mission d'accompagnement des conseillers numériques d'Arlysière, avec la Ville d'Ugine.

Les modalités de cette mutualisation sont définies dans la convention à intervenir avec la commune jointe en annexe qui fixe la quote-part appliquée à 25 % soit 6 000€/an.

Ce montant s'entend toutes charges de fonctionnement comprises à savoir les rémunérations de personnel et d'intermédiaires, les fournitures, les matériels informatiques et frais de communication associés, les frais de déplacements et autres menues dépenses.

Le remboursement s'effectue sur la base de l'état annuel prévisionnel à savoir 6 000 €, déduit d'éventuelles absences pour raisons indépendantes de la volonté d'Arlysière (absence d'agents pour maladie, poste non pourvu du fait d'absence de candidats au recrutement...).

Le comité social territorial a émis un avis lors de sa séance du 7 septembre 2023.

La commission municipale a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Approuve la mise à disposition d'une partie de la Direction de la Cohésion Territoriale de la CA Arlysière auprès de la commune d'Ugine,***
- ***Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention correspondante jointe en annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

**Délibération n°9****Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité – Complément 2023**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, qui prévoit qu'il convient de communiquer au comptable l'acte d'engagement mentionnant la référence de la délibération créant l'emploi,

Considérant que la ville d'Ugine doit régulièrement renforcer les services pour des tâches occasionnelles de courte durée, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques et/ou surcroît d'activité et répondre aux obligations d'encadrement dans les services accueillants des enfants et/ou adolescents ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique précité ;

A noter que M. le Maire peut recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

A ce titre, sont créés, des emplois selon la répartition suivante :

Catégorie	Grade	Emploi	Nombre d'emplois		Nombre d'ETP annuel**
			TC*	TNC*	
C	Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ animateur périscolaire / AESH</li> <li>▪ animateur centre de loisirs</li> <li>▪ animateur dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité</li> </ul>	/	5	0.5
C	Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assistant administratif et d'accueil</li> </ul>	1	1	1.5
C	Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agent d'entretien</li> <li>▪ Agent technique polyvalent</li> <li>▪ Agent de restauration</li> </ul>	3	/	3

\* TC = Temps complet – TNC = Temps non complet

\*\* ETP = Equivalent Temps Plein

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions définies ci-dessus.**

### **Délibération n°10**

#### **Révision de l'entretien professionnel – définition des critères**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 18 juillet 2011 portant expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation pour le personnel de la ville d'Ugine,

Vu l'avis du comité social territorial du 7 septembre 2023

Il est rappelé à l'assemblée :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a instauré les entretiens professionnels annuels à la place des notations et ce, depuis l'année 2015.

La collectivité a donc eu l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation doivent respecter les dispositions fixées par le décret cité (convocation de l'agent, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu aux instances compétentes et respect des délais entre chacune de ces étapes).

Aussi, il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

La commune a souhaité mettre à jour les critères à compter de l'entretien professionnel de l'année 2023 et pour l'avenir.

En effet, ces nouveaux critères permettront à l'autorité territoriale de définir le montant du Complément Indemnitaire Annuel dont les montants maximums par groupe fonctionnel et les conditions de versement sont fixés par délibération dans le cadre de l'attribution du RIFSEEP - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

#### **1 – Les bénéficiaires**

L'entretien professionnel annuel concerne l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité et également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent ou non permanent.

## 2 – Le contenu de l'entretien professionnel

L'entretien professionnel portera essentiellement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

Quatre modèles différents de comptes-rendus sont annexés à la présente délibération :

- Poste « Cadre de direction »
- Poste avec encadrement
- Poste sans encadrement sur un emploi de catégorie B
- Poste sans encadrement sur un emploi de catégorie C

## 3 – Les critères de l'entretien professionnel

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent sur :

- Les compétences techniques et professionnelles et acquis de l'expérience professionnelle
- La manière de servir et les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement et/ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Ces critères sont développés en fonction des différents modèles.

#### 4 – La procédure de l'entretien professionnel

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014.

Des guides seront transmis à chaque agent évalué et à chaque évaluateur pour les aider dans la préparation de cet échange obligatoire et indispensable pour la bonne gestion de l'activité des services.

Le comité social territorial a émis un avis lors de sa séance du 7 septembre 2023.

La commission municipale a examiné le dossier.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Détermine les bénéficiaires de l'entretien professionnel,***
- ***Approuve le contenu, les critères et la procédure de l'entretien professionnel,***
- ***Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.***

### QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

#### ***Délibération n°11***

#### **Smart Agglo – Fonds de concours pour l'aide à l'équipement de lieux numériques**

*Rapporteur : Mme Jamila ADEM EL ATTAOUI*

Dans le cadre du déploiement de la SMART AGGLO, et particulièrement sur la question de l'accès aux droits et de la lutte contre la fracture numérique, les Conseillers Numériques France Services (CNFS) recrutés par la Communauté d'Agglomération interviennent régulièrement en proximité dans les locaux communaux ou associatifs des 39 communes.

Compte tenu du déploiement des Maisons France Services (MFS) sur le territoire communautaire et au vu de l'importance de l'accompagnement des habitants dans la dématérialisation des démarches administratives, la Communauté d'Agglomération Arlysère propose de soutenir l'équipement des MFS du territoire.

La Communauté d'Agglomération Arlysère, par délibération du 14 septembre 2023, a ainsi créé un fonds de concours pour l'aide à l'achat d'équipements informatiques et de mobiliers adaptés.

Dans le cadre du déploiement et la modernisation de la MFS d'Ugine, la commune peut bénéficier d'une aide de ce fonds de concours à hauteur de 6 911.53 € pour les dépenses d'achat de mobilier et de matériel informatique qu'elle a engagées.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de la Communauté d'Agglomération Arlysère, la participation du fonds de concours pour l'aide à l'équipement de la Maison France Services d'Ugine,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

### **Délibération n°12**

#### **Convention de coopération entre la Ville d'Ugine, l'Ecole Pringolliet et le Pôle 0-11 ans du Dispositif Médico-éducatif de la Fondation OVE de Faverges Seythenex**

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

La fondation OVE reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 2013, gère un ensemble de dispositifs destinés à accompagner les enfants en situations de handicap sur les temps scolaires et périscolaires.

Le DIME (Dispositif Médico-Educatif) de Faverges-Seythenex est amené à intervenir à l'école Pringolliet sur l'année scolaire 2023-2024, au bénéfice d'un ou plusieurs enfants, sur le temps scolaire et périscolaire.

A ce titre, la convention ici présentée a pour objet de définir les responsabilités des parties dans le cadre d'une coopération entre les trois parties au bénéfice des enfants identifiés par les structures de droits (MDPH).

Elle définit ainsi les personnels concernés du DIME, les installations accessibles à ces personnels et les conditions d'intervention.

Elle définit également les conditions financières :

- Accès à titre gracieux aux installations
- Prise en charge par OVE des frais de repas des enfants accompagnés

Considérant l'accompagnement individuel renforcé répondant aux besoins spécifiques des enfants identifiés, le repas des accompagnants est pris en charge par la collectivité.

Il est donc proposé d'approuver cette convention telle que définie dans l'annexe.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve la convention de coopération entre la Ville d'Ugine, l'école élémentaire Pringolliet et le Pôle 0-11 ans du DIME de la Fondation OVE de Faverges-Seythenex.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention**

**Délibération n°13****Exposition Musée International des Arts Modestes - Convention partenariat**

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Dans le cadre de sa politique de diffusion "hors les murs" de ses collections en dialogue avec l'œuvre d'Hervé Di Rosa, le Musée International des Arts Modestes (MIAM) s'engage à mettre ses compétences scientifiques et techniques au service du projet d'exposition à Ugine.

Le MIAM et la Ville d'Ugine poursuivent un dialogue artistique et culturel fondé sur une communauté d'intérêts en faveur de la promotion exigeante de toutes les formes d'art d'aujourd'hui au profit des publics les plus larges.

L'exposition se tiendra d'octobre 2023 à juillet 2024 à CURIOX, Centre d'Art et de Rencontres.

Il convient de fixer par une convention les modalités financières et fonctionnelles du partenariat.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Musée International des Arts Modestes de Sète**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

**AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE****Délibération n°14****Réhabilitation de la caserne de gendarmerie – Demandes de subventions**

Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO

La Commune est propriétaire de la caserne de Gendarmerie. Ce bâtiment avait fait l'objet d'un diagnostic énergétique dans le cadre de la campagne lancée pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer des travaux de rénovation en vue notamment de réhabiliter le bâtiment et d'améliorer sa performance énergétique.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau GEPRAL BET.

Après de nombreux échanges avec les services de l'Etat, le projet a pu être validé. Il convient désormais de lancer les travaux.

Le montant des travaux est estimé à 631 223.71 € et ils devraient débiter en octobre 2023, pour une durée de prévue de dix-huit mois, les travaux ayant lieu en site occupé.

Afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et notamment au titre du

dispositif « Sécuriser les lieux abritant des forces de l'ordre », du Conseil Départemental de la Savoie, de l'Etat et de tout autre organisme.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le projet des travaux de rénovation de la caserne de gendarmerie tel que présenté ci-avant ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et notamment au titre du dispositif « Sécuriser les lieux abritant des forces de l'ordre », du Conseil Départemental de la Savoie, de l'Etat ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°15**

**Rénovation et requalification de l'ancienne Trésorerie – Demandes de subventions**

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

La Commune souhaite procéder à des travaux de rénovation et requalification d'un bâtiment afin d'y installer le centre socioculturel Eclat de Vie.

Il convient en effet de réaliser un réaménagement global de l'ancienne Trésorerie comprenant en particulier, sa mise aux normes et sa mise en accessibilité afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement et son adaptation aux nouvelles attentes et besoins de ses usagers. Ce bâtiment sera intégré au pôle de services présent au Chef-Lieu et fonctionnera en synergie avec Ugine France Services, présent en mairie.

Les travaux sont estimés à 420 000 € et devraient débiter à l'automne 2023 pour une durée de six mois.

Afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie, de l'Etat et de tout autre organisme. Il convient également de solliciter le soutien nécessaire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie en vue de l'aménagement de ces nouveaux locaux.

De plus, le démarrage des travaux étant prévu dès l'automne 2023, il convient de solliciter l'autorisation de démarrage anticipée des travaux à compter de la date de réception de la présente demande.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le projet de rénovation et de requalification de l'ancienne trésorerie au Chef-Lieu afin d'y installer le centre socioculturel Eclat de Vie ;**

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental, de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

### **Délibération n°16**

#### **Travaux d'aménagement intérieur et mise en accessibilité de l'ancienne Trésorerie d'UGINE – Autorisation de signature des marchés de travaux**

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

La Commune d'Ugine souhaite procéder à des travaux d'aménagement intérieur et de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne Trésorerie d'Ugine, situé place du Monument au Morts afin d'y installer le Centre Socioculturel « Eclat de Vie » ainsi que l'antenne du Centre Polyvalent de l'Action Sociale du Département (CPAS).

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le 13 juin 2023, la Commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence via le profil acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), dans les journaux d'annonces légales et sur le site de la Ville d'Ugine. L'opération sera divisée en 10 lots afin de répondre aux besoins suivants :

- Lot n°01 – Gros-œuvre, cage d'ascenseur, reprises sous-œuvre
- Lot n°02 – Dépose, cloisons, doublage, plafond, chape sèche
- Lot n°03 – Menuiseries intérieures
- Lot n°04 – Carrelage
- Lot n°05 – Sols souples
- Lot n°06 – Peinture
- Lot n°07 – Electricité
- Lot n°08 – Plomberie, ventilation chauffage
- Lot n°09 – Ascenseur
- Lot n°10 – Charpente bois, couverture

Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leur offre dématérialisée pour le 10 juillet 2023.

Suite à l'ouverture des plis et après l'analyse des offres, conformément aux dispositions du règlement de consultation des négociations ont été engagées.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés aux conditions financières suivantes :

- Lot n°01 – Gros-œuvre, cage d'ascenseur, reprises sous-œuvre  
Pour un montant maximum de 96 000 €
- Lot n°02 – Dépose, cloisons, doublage, plafond, chape sèche  
Pour un montant maximum 70 000 €
- Lot n°03 – Menuiseries intérieures  
Pour un montant maximum de 31 000 €

- Lot n°04 - Carrelage  
Pour un montant maximum de 6 300 €
- Lot n°05 – Sols souples  
Pour un montant maximum de 14 000 €
- Lot n°06 – Peinture  
Pour un montant maximum de 44 000 €
- Lot n°07 – Electricité  
Pour un montant maximum de 62 000 €
- Lot n°08 – Plomberie, ventilation chauffage  
Pour un montant maximum de 57 000 €
- Lot n°09 – Ascenseur  
Pour un montant maximum de 32 000 €
- Lot n°10 – Charpente bois, couverture  
Pour un montant maximum de 45 000 €

La commission « Achats » a examiné ce dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Autorise à M. le Maire ou à défaut son représentant à signer les marchés afférents aux travaux d'aménagement intérieur et de mise en accessibilité de l'ancienne Trésorerie avec les entreprises les mieux-disantes, selon les conditions financières citées ci-dessus***
- ***Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

***Délibération n°17***

***Remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie – Autorisation de signature du marché de travaux***

*Rapporteur : Mme Annabelle MOREL*

La Commune d'Ugine souhaite procéder au remplacement des menuiseries existantes de la Mairie, notamment des façades Est – Sud et Ouest par des menuiseries avec doubles vitrages thermiques et des volets roulants.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le 20 juin 2023, la Commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence via le profil acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), dans les journaux d'annonces légales et sur le site de la Ville d'Ugine. L'opération n'est pas allotie.

Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leur offre dématérialisée pour le 04 septembre 2023.

Suite à l'ouverture des plis et après l'analyse des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché pour un montant maximum de 290 000 €.

La commission « Achats » a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise à M. le Maire ou à défaut son représentant à signer le marché afférent aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la mairie avec l'entreprise la mieux-disante, selon les conditions financières citées ci-dessus**
- **Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

**Délibération n°18**

**Acquisition d'une licence IV**

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

La Commune a été informée par Madame BORSATO Claude, propriétaire du local professionnel sis au 28 avenue Paul Girod de la vente de ce bien et indépendamment de la vente d'une licence IV qui était liée à l'activité du Bar du Mont-Charvin.

Madame BORSATO Claude a proposé à la Commune d'acquérir cette licence.

Pour conserver l'attractivité de la Commune et afin de préserver le pôle d'animation locale que constitue un point de vente avec une licence IV, il est dans l'intérêt de la Commune d'acquérir cette licence IV.

Madame BORSATO Claude a donné un avis favorable à la cession de la licence pour un montant de 10.000,00. € qui se fera sous la forme d'un contrat de cession de licence de débit de boissons de catégorie IV.

Pour finaliser cette cession, Madame BORSATO Claude devra transmettre à la commune l'original de la licence IV ou tout document confirmant la propriété.

A l'avenir, la Commune propriétaire de la licence IV pourra la mettre à disposition d'un tiers par le biais d'un contrat de location.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve l'acquisition d'une licence IV aux conditions susmentionnées ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°19****Avenant n°2 au bail commercial avec Ugine Optique**

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

La Commune d'Ugine a consenti à Monsieur Jean-Marc FUDYM, Opticien, un bail commercial en date du 1<sup>ER</sup> février 2017 et un avenant n° 1 en date du 2 octobre 2020, portant sur des locaux situés dans la copropriété Le Tyl – Place de l'Hôtel de Ville sur les parcelles cadastrées section E – n° 2279 – 2280 – 3190 – 3192 – 3195 – 3197 – 3199.

Monsieur Jean-Marc FUDYM représentant l'enseigne UGINE OPTIQUE a fait part à la Commune de son souhait de vendre son fonds de commerce et de céder son bail commercial à Monsieur LE MENER Olivier.

Une promesse unilatérale de cession de fonds de commerce a été signée en date du 20 juin 2023. L'acte de vente du fonds de commerce sera signé le 29 septembre 2023 et reprend les termes du bail commercial signé avec Monsieur Jean-Marc FUDYM.

Aujourd'hui, les loyers facturés correspondent à 14.47 €/HT/m<sup>2</sup> pour 67.45 m<sup>2</sup> de surface commerciale et de 4.65 €/HT/m<sup>2</sup> pour 53.80 m<sup>2</sup> de surface réserve.

Cependant et afin d'accompagner la reprise de l'activité de l'enseigne UGINE OPTIQUE par M. LE MENER Olivier, la municipalité propose d'appliquer, à la date de signature de la vente du fonds de commerce, un montant de loyer pour la surface commerciale comme suit :

- 1<sup>ière</sup> année : 12.50 €/HT/m<sup>2</sup>
- 2<sup>ième</sup> année : 13.50 €/HT/m<sup>2</sup>
- 3<sup>ième</sup> année : 14.50 €/HT/m<sup>2</sup>

Les autres termes du bail commercial restent inchangés.

Il convient de signer un avenant n° 2 au bail commercial.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (M. Benjamin BONNIOT-- BOUCHET et Mme Audine FRECKMANN ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) :**

- **Accepte la mise en place d'un avenant n°2 au bail commercial avec UGINE OPTIQUE,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°20****Mise en place d'un bail commercial avec Mme Margaux Blanc ou toute société s'y substituant**

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

Madame Margaux Blanc a fait part à la Municipalité de son souhait de prendre à bail un local commercial, d'une surface de 50 m<sup>2</sup>, sis au 286 avenue de la Libération, dans la copropriété La Belle Etoile, sur la parcelle section D – n° 2646.

Cette location sera mise en place dans le cadre d'un bail de location de 3-6-9 ans qui commencera le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Le loyer mensuel se décomposera comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, mise en place d'un bail de 3-6-9 ans pour un loyer mensuel qui se décomposera comme suit :

- 1<sup>ère</sup> année : 8,00 €/m<sup>2</sup>/TTC soit 400.00 €/TTC
- 2<sup>ème</sup> année : 9,00 €/m<sup>2</sup>/TTC soit 450.00 €/TTC
- 3<sup>ème</sup> année : 10,00 €/m<sup>2</sup>/TTC soit 500.00 €/TTC
- A compter de la 4<sup>ème</sup> année, une révision du loyer sera appliquée en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

En sus du loyer, une provision mensuelle pour charges d'un montant de 60.00 € sera mise en place.

La commission municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (M. Benjamin BONNIOT-- BOUCHET et Mme Audine FRECKMANN ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) :**

- **Approuve la mise à disposition à Mme Margaux Blanc ou toute société s'y substituant précité aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

#### **Délibération n°21**

**Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un local professionnel entre la SEM4V et la Commune d'UGINE**

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

Depuis le 9 octobre 2000, la SEM4V met à disposition de la Commune un local sis 12 avenue Jules Bianco destiné à l'occupation d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Alfred Bertrand au Chef- lieu, d'une surface de 78,69 m<sup>2</sup>.

A ce jour, ce local n'est plus utilisé pour l'activité du restaurant scolaire mais à vocation à être un espace dédié à la restauration pour les agents de la Ville d'Ugine, durant la pause méridienne.

Aussi, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition entre la SEM4V et la Ville d'UGINE d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, modifiant la destination du local.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 7,00 €/m<sup>2</sup> soit 550,83 €.

Le loyer sera révisé chaque année, sans formalité préalable, au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

En sus du loyer, une provision mensuelle pour charge est mise en place. Elle correspond, au jour de la conclusion de la convention, à un montant de 30.00 €.

La commission municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un local professionnel entre la SEM4V et la Commune d'UGINE,**

**- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

### **Délibération n°22**

#### **Mise en place d'un bail commercial des bâtiments sis 665 route d'Annecy – Parc des Berges de la Chaise**

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

A la suite de la rupture unilatérale et anticipée de la Délégation de Service Public (DSP) du Centre Equestre par La EARL Les Ecuries des Comanants au 31 août 2023, la Commune a reçu des candidatures pour la mise en location de cette structure afin de poursuivre l'activité de cet établissement spécialisé et de proposer à la population une continuité de services.

Après étude des différents dossiers, la candidature de Madame CAVELAN Agnès et Monsieur BORDAGE Antoine représentants la EARL Les Crinières d'Ambre, a été retenue.

La Municipalité propose de mettre en place un bail commercial de 12 ans ferme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le montant du loyer annuel s'élèvera comme suit :

1 <sup>ère</sup> année :	7.000,00 €/HT
2 <sup>ème</sup> année :	8.000,00 €/HT
3 <sup>ème</sup> année :	9.000,00 €/HT
4 <sup>ème</sup> année :	12.000,00 €/HT
5 <sup>ème</sup> année :	15.000,00 €/HT

A partir de la 6<sup>ème</sup> année, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2029, le loyer sera indexé sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC du 3<sup>ème</sup> trimestre).

Le montant annuel du loyer sera facturé mensuellement, à terme à échoir, et payable auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Audine FRECKMANN ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) :**

**- Approuve la mise en place d'un bail commercial de 12 ans ferme du Centre Equestre sis 665 route d'Annecy, avec la EARL LES CRINIÈRES D'AMBRE représentée par Madame CAVELAN Agnès et Monsieur BORDAGE Antoine.**

**- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

### **Délibération n°23**

#### **Adhésion à la Société d'Economie Alpestre de Savoie**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

La Société d'Economie Alpestre de Savoie (SEA) est une association loi 1901 ayant pour vocation de regrouper l'ensemble des utilisateurs du domaine pastoral.

La SEA est une structure de conseil, de concertation et d'aide à la décision opérationnelle pour l'économie alpestre. Elle propose des mesures propres au développement de cette économie notamment en matière d'élevage.

Dans le cadre de sa politique agricole, la municipalité souhaite adhérer à cette association afin d'être accompagnée dans son expertise du domaine pastoral et de sa valorisation, mais aussi dans le domaine technique et réglementaire des procédures.

L'adhésion pour l'année 2023 s'élève à 250,00 €, correspondants à la grille tarifaire de la SEA pour 938,68 hectares pastoraux.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve l'adhésion à la Société d'Economie Alpestre de la Savoie aux conditions susmentionnées ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°24**

**Forêt communale d'Ugine – Destination des produits pour l'année 2024**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Par courrier en date du 10 juillet 2023, l'Office National des Forêts a sollicité l'accord de la Municipalité concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

En effet, l'Office National des Forêts souhaite procéder en 2023 au martelage des coupes désignées ci-après et précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées leur mode de commercialisation, à savoir :

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à désigner (ha)	Année prévue aménagement (2)	Proposition ONF (3)	Mode de commercialisation *					Observations
						Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
41	IRR	463	12.2	2023	2024	X					
57	IRR	360	3	2023	2024	X					
44	IRR	200	2		2024	X					A regrouper avec 40 et 41
40_U	IRR	525	15		2024	X					Prévue 2023 – report commercial
Be 1	RGN	200	1	2023	2024	X					Etalement des recettes de la commune

IRR : irrégulière – RGN : régénération

\* Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus,**
- **Informe le Préfet de Région des motifs de report des coupes proposées par l'ONF,**
- **Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

### **Délibération n°25**

**Acquisition de terrains appartenant aux conjoints BASSO et situés avenue de Serbie**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Les conjoints BASSO ont fait part à la commune de leur volonté de se dessaisir des parcelles cadastrées Section D n° 2520 (703 m<sup>2</sup>) et n° 2522 (579 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 1282 m<sup>2</sup> situées avenue de Serbie et en zone UB du PLU.

Compte-tenu de l'emplacement de ces propriétés, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

Aussi, la commune est favorable à l'acquisition de ces parcelles au prix de 123 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 157 686 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (M. Benjamin BONNIOT-- BOUCHET et Mme Audine FRECKMANN ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) :**

- **Approuve l'acquisition par la commune des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

### **Délibération n°26**

**Acquisition d'un terrain appartenant à la SEM4V et situé avenue de Serbie**

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

La SEM4V a fait part à la commune de sa volonté de se dessaisir de la parcelle cadastrée Section D n° 1364 (700 m<sup>2</sup>) située avenue de Serbie et en zone UB du PLU.

Compte-tenu de l'actuel enclavement de cette parcelle, la SEM4V est favorable à la cession de celle-ci au prix de 110 € le m<sup>2</sup>.

Considérant que la parcelle jouxte des propriétés communales (D n° 2518 et 1365) et que les parcelles contiguës (D n° 2520 et 2522) seront aussi prochainement propriétés de la Commune, il est opportun pour cette dernière d'acquérir la parcelle appartenant à la SEM4V.

La commune est favorable à l'acquisition de celle-ci au prix de 110 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 77 000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (M. Benjamin BONNIOT-- BOUCHET et Mme Audine FRECKMANN ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) :**

- **Approuve l'acquisition par la commune du bien précité, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

#### **Délibération n°27**

**Acquisition d'un couloir situé dans la copropriété Centre d'Affaires « L'Espace », 75 rue Dérobert**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La Commune est propriétaire de plusieurs lots à usage de bureaux dans la copropriété du Centre d'Affaires « L'Espace », sise 75 rue Dérobert :

- Lot n° 11 de 87,58 m<sup>2</sup>
- Lot n° 12 de 103,03 m<sup>2</sup>
- Lot n° 13 de 25,62 m<sup>2</sup>
- Lot n° 14 de 40,79 m<sup>2</sup>
- Lot n° 15 de 18,08 m<sup>2</sup>

Les lots n° 11 et 12 sont séparés par un couloir d'environ 22 m<sup>2</sup>. Aussi il apparaît opportun d'en devenir propriétaire afin d'obtenir des locaux d'un seul et même tenant.

La copropriété a émis un avis favorable à la cession à la Commune de cette surface, au prix de 158 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 3 476 €. La surface exacte sera déterminée par un géomètre dont les frais seront à la charge de la Commune.

La commission municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve l'acquisition du bien précité aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°28****Vente de lots de la copropriété Centre d'Affaires « L'Espace », 75 rue Dérobert à la société SSC ou toute société s'y substituant**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La société SSC a fait part à la commune de son souhait d'acquérir des locaux dans la copropriété du Centre d'Affaires « L'Espace » sis 75, rue Dérobert, afin d'y installer ses bureaux.

La commune est favorable à la cession des lots suivants :

- En rez-de-chaussée :
  - Lot n° 11 de 87,58 m<sup>2</sup>
  - Lot n° 12 de 103,03 m<sup>2</sup>
  - Lot n° 13 de 25,62 m<sup>2</sup>
  - Lot n° 14 de 40,79 m<sup>2</sup>
  - Lot n° 15 de 18,08 m<sup>2</sup>
  - ainsi que 22 m<sup>2</sup> de couloir (lot à créer)
- Au sous-sol :
  - Lot n° 4 de 25,43 m<sup>2</sup> à usage de cave

Le prix de vente de ces biens s'élève à 1 000 € le m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 322,53 m<sup>2</sup> un montant total de 322 530 €. L'avis des domaines a été sollicité en date du 14 juin 2023.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La commission municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve la cession à la société SSC ou toute société s'y substituant, des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Approuve la signature d'un compromis permettant la mise à disposition anticipée des locaux,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°29****Vente des parcelles cadastrées Section D 1382p, 2051p et 1503p au lieu-dit « Les Mottets » à la SCI DES MOTTETS ou toute société s'y substituant**

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

La SCI DES MOTTETS, représentée par M. PALAU Sébastien, a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir environ 1000 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées section D n° 3182, 2051 et 1503, situées au lieu-dit « Les Mottets » et jouxtant son activité professionnelle.

La municipalité est favorable à la cession de cette surface située en zones UE, UEp et UB du PLU, au prix de 70 € le m<sup>2</sup>, soit un montant d'environ 70 000 €, conformément à l'avis du Domaine. Le prix définitif sera déterminé par le nombre de mètres carrés réellement cédés.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, tout comme la réalisation de la route et de la place de retournement.

Ces terrains seront, dans un premier temps et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, mis à disposition de la SCI DES MOTTETS, dans le cadre d'une convention d'occupation de 2 ans, moyennant un loyer mensuel de 600 €. Lors de la cession définitive des terrains, le prix de vente sera diminué à hauteur de 50 % des loyers déjà versés à la date de signature de l'acte.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve la location à la SCI DES MOTTETS des biens précités aux conditions susmentionnées,**
- **Approuve la vente, au plus tard au terme de ces 2 ans, à la SCI DES MOTTETS ou toute société s'y substituant des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

#### **Délibération n°30**

#### **Acceptation du complément au legs de M. LALLIER-LAVULLION Edmond**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération en date du 20 mai 2019, la commune d'Ugine a accepté le legs de M. LALLIER-LAVULLION Edmond constitué notamment d'une maison et de terrains sur la Commune d'Ugine.

Il s'avère aujourd'hui que M. LALLIER-LAVUILLON était également propriétaire, en indivision, de deux parcelles situées au lieu-dit « plaine du Chiriac », sur la commune de Gilly-sur-Isère :

- Parcelle cadastrée section A n° 459 (827 m<sup>2</sup>)
- Parcelle cadastrée section A n° 4634 (2168 m<sup>2</sup>),  
Soit une surface totale de 2995 m<sup>2</sup>.

Aussi, il convient d'accepter ce complément au legs de M. LALLIER-LAVUILLON et de régulariser la situation par acte notarié.

La commission municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte le complément au legs de Monsieur LALLIER-LAVULLION Edmond,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce complément de legs.**

**Délibération n°31****Vente de parcelles issues du legs de M. LALLIER-LAVUILLION Edmond et situées sur la commune de Gilly-sur-Isère à la SAS BCI ou toute société s'y substituant**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération en date du 18 septembre 2023, la commune d'Ugine a accepté le complément au legs de M. LALLIER-LAVUILLION Edmond portant sur les parcelles cadastrées section A n° 459 (827 m²) et section A n° 4634 (2168 m²) situées au lieu-dit « Plaine du Chiriact » sur la Commune de Gilly-sur-Isère.

M. LALLIER-LAVUILLON était propriétaire de ces parcelles en indivision ; aussi, il en sera de même pour la Commune.

La SAS BCI représentée par M. BASSO Olivier a fait part aux différents propriétaires indivisaires des parcelles précitées de son intérêt pour leur acquisition au prix de 330 000 €.

La Commune est favorable à cette vente ; elle percevra le montant correspondant à sa quote-part dans l'indivision.

La commission municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise la vente desdites parcelles à la SAS BCI aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette vente.**

**Délibération n°32****Festival Univers Numériques 2024 – Demandes de subventions**

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

La Ville d'Ugine s'engage en faveur de l'excellence des services à la population. À ce titre, elle veille à assurer l'accès pour tous à la culture, en particulier à la faveur d'un Festival Univers Numériques valorisant et vulgarisant des expressions et créations en lien avec les arts numériques.

Ce festival biennal permet la diffusion d'œuvres et la rencontre du public avec leurs auteurs à travers une programmation ambitieuse et une médiation importante auprès des différents publics, et en particulier des publics scolaires.

Il dispose désormais d'un ancrage territorial fort. Cet ancrage repose sur de nombreux partenariats avec des structures culturelles et artistiques locales mais aussi à la faveur de l'implication de nombreux bénévoles dans la mise en œuvre de cette manifestation.

La nouveauté de cette troisième édition demeurera le déploiement multi-sites des différents spectacles avec des représentations délocalisées sur le territoire Arlysère.

L'édition 2024 de ce festival Univers Numériques d'Ugine est estimée à 45 000 €. Elle se déroulera du 1<sup>er</sup> février 2024 au 04 février 2024 et mettra à l'honneur des artistes, principalement régionaux, des expositions, des médiations dans un environnement numérique attractif, innovant et ambitieux.

Afin de permettre la réalisation et d'assurer la pérennisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide le principe de cette opération,**
- **Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Général de la Savoie, et de tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possibles,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

### **Délibération n°33**

#### **Mise en œuvre d'un fossé drainant – Demandes de subventions**

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La Ville d'Ugine s'engage en faveur de l'environnement et du développement durable. A ce titre, elle investit en faveur de la régénération de ses ressources naturelles et son environnement en veillant à optimiser la gestion des eaux pluviales urbaines à l'échelle de la Commune.

Les changements climatiques et l'urbanisation de la ville génèrent des volumes d'eaux pluviales de plus en plus importants. En conséquence, un déracordement de l'eau pluviale et une gestion de l'eau par infiltration permettent de réduire les volumes d'eau collectés dans les réseaux et de limiter ainsi leur saturation et le besoin en investissement.

Il s'agit alors d'une gestion intégrée des eaux pluviales. L'objectif de la Ville d'Ugine est de travailler en ce sens à la faveur d'une action innovante : la mise en place d'un fossé drainant visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales à Outrechaise.

Le projet est estimé au maximum à 45 000 €. Le début des travaux est prévu pour l'automne 2023.

Afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre organisme afin d'obtenir les accompagnements les plus élevés possibles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide le principe de cette opération,**
- **Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre organisme les subventions les plus élevées possibles,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°34****Motion relative à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030**

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

La commune d'Ugine soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour, 1 abstention (M. Benjamin BONNIOT—BOUCHET) et 2 oppositions (Mme Audine FRECKMANN ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) adopte la motion présentée.**

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h05.

Françoise VIGUET-CARRIN

Secrétaire de séance



Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



*Procès-verbal arrêté par le conseil municipal en séance du 6 novembre 2023, publié le 8 novembre 2023 sur le site internet [www.ugine.com](http://www.ugine.com) et affiché du 8 novembre 2023 au 5 décembre 2023.*